

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-65 J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 20-29J du 21 février 2020 modifiant l'arrêté n°17-64J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;
Vu l'arrêté n° 19-123J du 23 septembre 2019 accordant délégation de signature au sein de la direction des affaires financières ;
Vu l'arrêté 20-40J du 27 février 2020 accordant délégation de signature au directeur des affaires financières ;
Vu l'arrêté n° 20-63 J du 5 juin 2020 portant nomination du responsable du pôle recherche,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du pôle soutien et appui délégation est donnée à :

1/ Monsieur **Damien Coustaing**, directeur des affaires financières, reçoit délégation à effet de signer, au nom du président du Muséum, les actes suivants :

- toute correspondance relative à l'activité des services financiers ;
- tous les documents financiers relatifs à l'activité du Muséum ;
- les contrats et conventions dans la limite de 90 000 euros hors taxe ;
- tous les actes relatifs aux marchés publics, à l'exception des actes d'engagement concernant les marchés d'un montant supérieur à 139.000 euros hors taxe (pour les fournitures courantes et services) et 5.350.000 euros hors taxe (pour les travaux) ;
- tous les documents budgétaires, dans la limite des pouvoirs de l'ordonnateur ;
- tous les ordres de mission, autres que ceux autorisant les déplacements des personnels du Muséum en dehors de la communauté européenne ;
- les autorisations de frais de réception et/ou de dépassements de barèmes de frais de déplacements, et les états de frais de mission.

2/ Monsieur **Benoit Fonters**, adjoint au directeur des affaires financières, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toute correspondance relative à l'activité des services financiers ;
- tous les documents financiers relatifs à l'activité du Muséum ;
- les certifications de service fait relatifs à l'activité du Muséum ;
- les lettres ou de bons de commande hors marchés dans la limite de 40 000 euros hors taxe ;
- tous les ordres de mission, autres que ceux autorisant les déplacements des personnels du Muséum en dehors de la communauté européenne.

3/ En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires financières délégation est donnée à :

- Madame **Cendrine Bella-Mebi**, responsable du service des conventions, et Madame **Florence Van Poucke**, adjointe à la responsable du service des conventions, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum, les validations de titrage relatives aux conventions.
- Madame **Brigitte Lebreton**, responsable du service des recettes, et à Madame **Laetitia Aprile-Larand**, adjointe du service des recettes à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom président du Muséum, les validations de titrage.

4/ En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires financières, délégation est donnée à :

- Monsieur **Patrice Lucas**, responsable du pôle diffusion,
 - Monsieur **Guillaume Marchal**, responsable du pôle recherche,
 - Monsieur **Xavier Gailliègue**, responsable du pôle services centraux,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :
- les lettres ou de bons de commande dans la limite de 40 000 euros hors taxe ;
 - les demandes de paiement à concurrence de 30 000 euros hors taxes ;
 - les certifications de service fait.

- 5/ - Monsieur **Bruno Bertry** adjoint au responsable du pôle diffusion,
- Monsieur **Bruno Herot**, adjoint au responsable du pôle recherche,
 - Monsieur **Cédric Péninque**, adjoint au responsable du pôle services centraux,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :
- les lettres ou de bons de commande dans la limite de 10 000 euros hors taxe ;
 - les demandes de paiement à concurrence de 10 000 euros hors taxes ;
 - les certifications de service fait.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

L'arrêté n°19-123J du 23 septembre 2019 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Bruno David

